

ARRETE

portant prorogation des délais d'examen du dossier d'autorisation présenté par la société STCM SAS pour un projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion sur la commune de BAZOCHES LÈS GALLERANDES

**La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre 1^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire);

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre - Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 3 juin 2021, complété le 3 novembre 2021 par la Société STCM SAS, située route de Pithiviers à Bazoches-les-Gallérandes concernant le projet de site de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CAROL secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 prescrivant une enquête publique du 14 février au 16 mars 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 20 avril 2022 à la préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de la sécurité de l'environnement industriel, transmis à l'exploitant le 22 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction et doit être présentée lors d'un prochain Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT les délais requis pour présenter le dossier devant cette instance ne permettent pas de statuer sur la demande dans le délai fixé par l'article R. 181-41 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai imparti par l'article R 181-41 du Code de l'Environnement pour statuer sur la demande ci-dessus visée est prorogé jusqu'au 22 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la sous-préfète de Pithiviers, le maire de Bazoches-les-Gallérandes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **22 JUIL. 2022.**

**Pour la Préfète et par délégation
Pour le secrétaire général absent
Le secrétaire général adjoint**


Christophe CAROL

DIFFUSION :

Original : dossier

Demandeur :

Monsieur le Directeur

STCM SAS

route de Pithiviers

45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES

- M. le Maire de BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- UD45 - DREAL